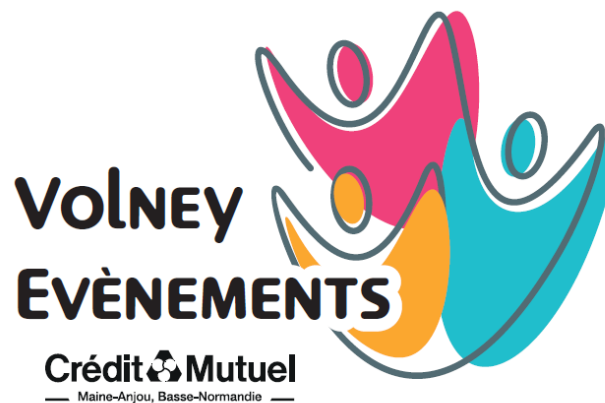




Charte du bénévolat dans l'association Volney Evénements

Tout bénévole adhérent à l'Association Volney Evènement s'engage à respecter les principes de la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre l'association, les salariés et administrateurs du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Volney Evénements est de réunir des bénévoles qui souhaitent participer au dynamisme, à la vie et au développement du territoire de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, ainsi que de constituer, encadrer et assurer les équipes de bénévoles intervenant lors de réunions, manifestations dans lesquelles l'une des entités est présente.

L'Association Volney Evénements remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents,
- et dans le respect des règles de la loi de loi de 1901,

2. Les missions confiées aux bénévoles

Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Aider à l'installation de matériels et véhicules prêtés gracieusement aux associations par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ainsi que de la signalétique Crédit Mutuel sur les manifestations soutenues par la banque.
- Participer à l'animation des jeux et activités gratuites offerts par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie sur les manifestations soutenues.

3. Les droits des bénévoles

L'Association Volney Evènements s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole à l'aide de fiches missions personnalisées adressées par email et de réunions d'information quand cela s'avèrera nécessaire,
 - à proposer des animations et sorties pour développer du lien entre les bénévoles de l'association
- **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Volney Evènements et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association et à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que les participants aux manifestations soutenues par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, avant la fin de leur engagement, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

5. Les bénévoles mineurs

L'Association accepte l'inscription de bénévoles mineurs à l'unique condition d'être accompagné par l'un de ses parents ou tuteur légal, de faire équipe avec lui sur ses missions et de fournir une autorisation parentale signée pour l'année en cours. Lors de sa mission, le bénévole mineur est sous l'entière responsabilité de son parent ou son tuteur légal. La mission confiée à un bénévole mineur devra être validée en amont par son responsable légal.

6. La radiation d'un bénévole

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole lors d'un comportement jugé inadapté à la mission confiée et portant préjudice à l'image sérieuse de l'Association, avant la fin de son engagement, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Sera jugé comme comportement inadapté : dégradation du matériel prêté, manque de respect à l'égard des autres bénévoles et personnes présentes sur les événements, non-respect des règles de sécurité, vol et violence.

7. Les données personnelles communiquées par les bénévoles

L'adhérent déclare exact les renseignements portés sur le formulaire d'inscription en ligne et autorise l'Association Volney Evènement à traiter ses données personnelles conformément à la réglementation applicable et pour les besoins de la gestion de son adhésion.

8. Les justificatifs à fournir annuellement par les bénévoles

L'adhérent s'engage à fournir annuellement à l'Association Volney Evènement plusieurs justificatifs afin de pouvoir continuer à faire partie de l'association. Les justificatifs demandés sont les suivant : attestation d'assurance, droit l'image signé pour l'année en cours et autorisation parentale signée pour les adhérents mineurs.